



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2025

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATTI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Mohamed MEZDAD

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	32

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, M. Nader GHASSAN qui a donné pouvoir à M. Mathieu LOUIS

Absent excusé non-représenté :

M. Johan CENAC, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU

079/ OBJET : INDEMNISATION DE DOMMAGES NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code des assurances ;

VU la déclaration de sinistre effectuée auprès de l'assureur de la collectivité, la S.M.A.C.L Assurance ;

VU le courrier en date du 27 octobre 2025 de la S.M.A.C.L. Assurance actant du refus de prise en charge de l'indemnisation au motif que l'intervention de l'assureur se fait en complément des organismes sociaux dans la limite des garanties souscrites.

CONSIDÉRANT que l'enfant THISSLIER Soan a été victime d'un accident lors d'une activité organisée sous la garde de la Commune au centre de loisirs Victor Hugo à Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que cet accident a nécessité la pose d'un arc mainteneur d'espace, acte non pris en charge par la Sécurité sociale, générant un reste à charge de 350€ pour la famille ;

CONSIDÉRANT que l'assureur de la collectivité a refusé la prise en charge de ce reste à charge au motif qu'il vient en complément des organismes sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'indemniser la famille à titre exceptionnel.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er décembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE de prendre en charge les frais résultant de dommages causés à l'enfant THISSLIER Soan du fait de la commune dont la responsabilité civile est avérée ;

DIT que la commune versera la somme de 350,00 € à la famille THISSLIER ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 23/12/2025
publié ou notifié le 23/12/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.